

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Plouénan

Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Président

Mandataire du pouvoir adjudicateur

Mise en place de dispositifs de comptage sur les 4 communes du Syndicat

Objet du marché

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Mise en place de dispositifs de comptage sur les 4 communes du Syndicat

CPV 41000000-9

Date limite de remise des offres : le 15 novembre 2016 à 12 heures

SOMMAIRE

1. Objet de la consultation et lieu d'exécution	3
2. Conditions de la consultation	3
2.1 Procédure de la consultation	3
2.2 Structure de la consultation	3
2.3 Structure des marchés	3
2.4 Nature des offres.....	3
2.5 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises	3
2.6 Délai de validité des offres	3
3. Durée du marché	4
4. Modalités de règlement.....	4
5. Contenu du dossier de consultation des entreprises	4
6. Modalités de présentation des dossiers	4
6.1 Modalités de déroulement de la procédure	4
6.2 Contenu de l'offre.....	4
7. Modalités de transmissions des plis	5
7.1 Modalités de transmission des offres.....	5
7.2 Adresse de remise des plis.....	5
8. Jugement des offres	5
9. Informations complémentaires	6
9.1 Visite des lieux	Erreur ! Signet non défini.
9.2 Renseignements administratifs	6
9.3 Renseignements techniques	6

1. Objet de la consultation et lieu d'exécution

La consultation a pour objet :

Alimentation en eau potable

Mise en place de dispositifs de comptage sur les 4 communes du Syndicat

A Pont Bihan à Santec, à Kervasdoué à Mespaul, à Placenant à Plouéan et à l'INRA à Plougoulm

2. Conditions de la consultation

2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Elle est lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

2.2 Structure de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

Le marché comporte une option à laquelle le candidat devra répondre

2.3 Structure des marchés

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches ou bons de commande

.Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

2.4 Nature des offres

2.4.1 Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base et une option. Les candidats devront répondre à cette solution.

2.4.2 Variantes

En application de l'article 58 du Code des Marchés Publics, les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes pour l'ensemble des spécifications du marché, pour les lots suivants :

Les candidats devront répondre en tous points à la solution de base prévue au dossier de consultation.

Chaque solution de variante proposée fera l'objet d'un projet de marché spécifique et distinct du projet correspondant à l'offre de base, conformément aux dispositions de l'article relatif aux modalités de présentation des dossiers ci-après. Le candidat établira et signera un acte d'engagement pour chacune des solutions de variantes proposées, distinct de celui de la solution de base, le délai de validité des offres de variante étant identique à celui des offres de base.

2.5 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date de signature de l'acte d'engagement par le titulaire.

3. Durée du marché

Les délais d'exécution des prestations sont laissés à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans l'acte d'engagement.

Modalités de règlement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours conformément aux dispositions du Cahier des clauses administratives particulières.

4. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation.
- Le cadre d'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Les Cahiers de Clauses Techniques Particulières.
- Le cadre de détail estimatif valant bordereau des prix.

5. Modalités de présentation des dossiers

5.1 Modalités de déroulement de la procédure

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat, celui-ci est par ailleurs disponible sous format informatique :AMF29

La présente procédure est adaptée. Elle se déroule en une phase unique qui consistera en l'analyse des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

Le dossier remis par le candidat, pour chacun des lots auxquels il candidate, sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra l'offre.

5.2 Contenu de l'offre

5.2.1 Pour la solution de base :

L'enveloppe contiendra les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
- Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- Le Cahier des clauses administratives particulières.
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières.
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.
- Le cadre de détail estimatif valant bordereau des prix complété sans modification

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre; le candidat devra joindre une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics .

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 15 jours à compter de la notification de sa désignation par le représentant du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR: ECOM0200993Z), ainsi que les pièces mentionnées à l'article R. 324-4 du code du travail.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

5.2.2 Pour chacune des solutions de variante proposées :

L'enveloppe contiendra les mêmes pièces que celles exigées ci-avant pour l'offre de base, dont un acte d'engagement et ses annexes éventuelles par solution de variante.

De surcroît, le candidat devra produire :

- La liste des modifications aux clauses administratives et/ou techniques nécessaires à l'adaptation et à la mise en œuvre de la solution de variante proposée.
- Un document établissant, outre la répercussion de la variante sur le montant de son offre de base, les avantages et inconvénients de la variante proposée par rapport à la solution de base, incluant toutes justifications utiles.
- L'ensemble des pièces financières exigées pour l'offre de base, adaptée à la solution de variante proposée.

6. Modalités de transmissions des plis

6.1 Modalités de transmission des offres

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres seront transmises sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

Objet de la consultation	S I E A de Plouénan
Alimentation en eau potable	Alimentation en eau potable
	Mise en place de dispositifs de comptage sur les 4 communes du Syndicat
<i>"Ouverture réservée au service destinataire"</i>	

6.2 Adresse de remise des plis

Les plis devront être adressés en courrier recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Plouénan

Le Rest

29420 PLOUENAN

Téléphone : 0298695996

Télécopie : 0298695105

Horaires d'ouverture des bureaux : 9 h-12h / 14h-17h

7. Jugement des offres

Sur la base de critères ci-dessous énoncés et après examen des offres le représentant du pouvoir adjudicateur propose un classement à la commission d'appel d'offre. Celle-ci attribue le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Critères de jugement des offres :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique de l'offre	60%
2	Prix des prestations	40 %
	Soit une note totale sur 100 points	

Définition des critères :

Valeur technique : qualité de l'offre basée sur l'analyse du mémoire justificatif remis par le candidat

La grille de notation à l'appréciation du mémoire technique est la suivante :

L'offre apporte une réponse parfaite aux besoins exprimés	100% de la note maximale
L'offre apporte une bonne réponse aux besoins exprimés	100% de la note maximale
L'offre apporte une réponse moyenne aux besoins exprimés	100% de la note maximale
L'offre apporte une faible réponse aux besoins exprimés	100% de la note maximale
L'offre n'apporte aucune réponse aux besoins exprimés	100% de la note maximale

Prix des prestations : Prix de l'offre, tel qu'il résulte du détail estimatif, la note attribuée à chaque candidat étant calculée en fonction du prix de l'offre la moins disante (les éventuelles offres anormalement basses ayant été écartées) selon la formule suivante :

Note(sur 40) = 40X(prix de l'offre la moins disante/sur prix de l'offre notée

- En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.
- Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.
- Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous détail pour le mettre en harmonie le prix unitaire correspondant; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

8. Informations complémentaires

8.1 Renseignements administratifs

Pour obtenir tous les renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Plouénan

Adresse :

Le Rest

29420 PLOUENAN

Tel : 0298695996

Fax : 0298695105

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres. Cette demande pourra être effectuée suivant les modalités suivantes : demande par courrier auprès du secrétariat du syndicat.

8.2 Renseignements techniques

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande à:

Adresse :

Philippe QUERE tel :02.98.69.59.96.

URL :philippe.quere29@gmail.com

S.I.E.A de PLOUENAN

Le Rest

29420 PLOUENAN

Fax : 02 98 69.51.05

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres. Cette demande pourra être effectuée suivant les modalités suivantes : demande par courrier